

Comment prouver qu'un agent a bien introduit sa demande de congé via l'outil digitalisé dans les délais ?

Réponse courte

L'article 30.5 de la CCT Gardiennage et Sécurité impose l'utilisation d'un **outil digitalisé** mis en place par l'employeur pour toute demande de congé. Cet outil assure une **traçabilité intégrée** des demandes, permettant d'horodater automatiquement le dépôt de chaque demande et de vérifier le respect du délai de **5 jours ouvrables** avant le 15 du mois précédent.

La charge de mise en place de l'outil incombe à l'**employeur**, qui doit garantir son accessibilité et sa fiabilité technique. En cas de litige sur le respect des délais, les données enregistrées dans l'outil digitalisé constituent la preuve principale. Si la demande parvient après le délai conventionnel, le congé est décompté selon la durée de travail prévue au plan de travail, et non sur la base forfaitaire de 8 h/jour.

Définition

L'**outil digitalisé** prévu par l'article 30.5 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 est le système informatique obligatoire pour la gestion des demandes de congé. Il remplace toute procédure papier et garantit un **horodatage** automatique des demandes, constituant ainsi un moyen de preuve fiable pour les deux parties.

Questions fréquentes

Combien de temps faut-il conserver les demandes de congé du gardiennage ?

L'historique des demandes, modifications et réponses doit être archivé pendant toute la durée de la période de référence de 12 mois pour garantir la disponibilité des preuves en cas de litige (CCT Gardiennage art. 19-3 et 30.5).

Comment gérer une demande de congé en cas de panne de l'outil digitalisé ?

L'employeur doit prévoir une procédure de secours documentée pour assurer la continuité du processus de demande de congé en cas de panne technique. La charge de la preuve du bon fonctionnement de l'outil incombe à l'employeur (CCT Gardiennage art. 30.5).

Comment prouver qu'un agent a introduit sa demande de congé via l'outil digitalisé dans les délais ?

L'article 30.5 de la CCT Gardiennage et Sécurité impose un outil digitalisé qui horodate automatiquement chaque demande. Les données enregistrées constituent la preuve principale du respect du délai de 5 jours ouvrables avant le 15 du mois précédent.

Quelles preuves générer à chaque demande de congé d'un agent de sécurité ?

L'outil doit générer un accusé de réception horodaté à chaque demande, avec enregistrement automatique de la date et heure de dépôt. Cette traçabilité sécurise la preuve du dépôt dans les délais conventionnels (CCT Gardiennage art. 30.5).

Qui doit mettre en place l'outil digitalisé de demande de congé dans le gardiennage ?

L'employeur. Il doit garantir l'accessibilité de l'outil à tous les agents (y compris en poste), sa fiabilité technique et la conservation des données pendant la période de référence (CCT Gardiennage art. 30.5).

Une demande de congé par e-mail ou papier est-elle valable dans la sécurité privée ?

L'outil digitalisé constitue le seul canal officiel de demande de congé prévu par la CCT (art. 30.5). Une demande formulée par un autre moyen ne bénéficie pas de la présomption de respect des délais et peut compliquer la procédure en cas de litige.

Conditions d'exercice

L'article 30.5 de la CCT définit les obligations liées à l'outil digitalisé de congé.

Obligation	Détail
Mise en place de l'outil	À charge de l'employeur
Utilisation obligatoire	Toute demande de congé doit transiter par l'outil
Délai standard	5 jours ouvrables avant le 15 du mois précédent
Congés estivaux	Demande de 10 jours consécutifs minimum avant le 31 janvier
Demande hors délai	Congé décompté selon le plan de travail réel
Base forfaitaire dans les délais	8 h/jour et 40 h/semaine (7 jours consécutifs)

Modalités pratiques

L'employeur doit garantir le fonctionnement et la traçabilité de l'outil de demande de congé.

Aspect	Détail
Horodatage	Enregistrement automatique de la date et heure de dépôt
Accusé de réception	Confirmation de réception au salarié recommandée
Conservation des données	Archivage des demandes pour la durée de la période de référence
Accessibilité	L'outil doit être accessible à tous les agents, y compris en poste
Panne technique	Prévoir une procédure alternative documentée

Pratiques et recommandations

Paramétrer l'outil digitalisé pour générer automatiquement un accusé de réception horodaté à chaque demande de congé permet de sécuriser la preuve du dépôt dans les délais.

Conserver l'historique complet des demandes, modifications et réponses pendant toute la durée de la période de référence de 12 mois garantit la disponibilité des preuves en cas de litige.

Former les agents à l'utilisation correcte de l'outil lors de leur embauche ou de la mise en service d'une nouvelle version réduit le risque de demandes mal enregistrées et de refus de congé estival liés à un dépôt hors délai.

Prévoir une procédure de secours documentée en cas de panne technique de l'outil assure la continuité du processus de demande de congé.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 30.5 CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027	Outil digitalisé et délais de demande de congé
Art. 30.4 CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027	Critères de priorité pour l'attribution des congés
Art. <u>L.233-4</u> du Code du travail	Organisation du congé annuel payé

L'outil digitalisé constitue le seul canal officiel de demande de congé prévu par la CCT. Une demande formulée par un autre moyen ne bénéficie pas de la présomption de respect des délais, ce qui peut compliquer la procédure en cas de refus du congé estival. En cas de litige, la charge de la preuve du bon fonctionnement de l'outil incombe à l'employeur qui l'a mis en place.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.